ARR DICT 2023-522

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

CANTON

L'ISLE SUR LA SORGUE

COMMUNE

L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Berger

REPUBLIQUE FRAN Publié le

ID: 084-218400547-20231017-ARRDICT2023522-AI

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

<u>OBJET</u>:

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une nacelle avec UNE CHAUSSEE TEMPORAIREMENT RETRECIE sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : chemin de la Petite Guillaine entre les n° 322 et 511 pour des travaux de prolongation de vie des ouvrages de distribution publique ENEDIS.

Du lundi 06 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU

Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU

Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines

des dispositions du dit code,

VU

Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU

La demande formulée par l'entreprise ENEDIS 365, rue Rudolph Serkin 84000 Avignon en date du 12 octobre 2023, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU

L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU

L'arrêté DJ 2020-11 du 4 juin 2020 transmis en Préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au Maire,

VU

L'avis favorable de la Police Municipale,

VU

L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT

Qu'il convient d'instaurer une occupation du domaine public par une nacelle avec une chaussée temporairement rétrécie au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Publié le

Recu en préfecture le 18/10/2023

ARTICLE 1

Du lundi 06 novembre 2023 au vendredi 10 novembre des travaux, une occupation du domaine public pal une nacelle avec une chausse

ID: 084-218400547-20231017-ARRDICT2023522-AI

temporairement rétrécie sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise ENEDIS de procéder à des travaux de prolongation de vie des ouvrages de

ARTICLE 2

Prescriptions spéciales :

distribution publique ENEDIS.

Le présent arrêté devra être affiché.

La signalisation sera établie sur la base des schémas CF11, CF12, CF13 et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

ATTENTION: L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise ENEDIS qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise ENEDIS sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Madame NOEL Marie Tél: 07.62.04.07.51.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 17 octobre 2023,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN

ARR DICT 2023-522